



Procédure d'Alerte

Evenplast Group

07/2025

Système d'Alerte

Objectif : Notre système d'alerte permet aux collaborateurs et tiers à la société de signaler diverses infractions, notamment des crimes, des violations de la loi, des violations du Code de Bonne Conduite, des menaces graves pour l'intérêt général, ou tout acte en contradiction avec nos valeurs.

Procédure : Tout collaborateur ou tiers externe souhaitant clarifier une question liée au Code ou signaler une violation présumée peut contacter Maryline Soutrenon ou Stéphane Madelmont. Nous encourageons l'identification de l'émetteur, mais les saisines anonymes pourraient être prises en compte dans des situations exceptionnelles.

Confidentialité et Protection : La Direction assure la stricte confidentialité des dossiers, y compris l'identité du lanceur d'alerte et de la personne visée par l'alerte. Aucune mesure de représailles n'est tolérée, et ceux qui en sont responsables seront sanctionnés.

Contacts pour Signaler une Alerté :

Stephane.madelmont@evenplast.com
Maryline.soutrenon@evenplast.com

Nous sommes engagés envers la transparence, l'intégrité et la protection de ceux qui signalent des préoccupations éthiques au sein de l'entreprise.

Dispositif d'Alerte Interne

Le dispositif d'alerte interne permet le recueil des signalements émanant des collaborateurs relatifs à l'existence de pratiques ou de situations contraires à ce code. Les situations contraires au code de conduite peuvent être, par exemple, des situations de conflits d'intérêts susceptibles de conduire à la commission d'infractions pénales.

Le dispositif d'alerte interne vise à identifier les conduites contraires au code de conduite en vue d'y mettre fin, de sanctionner le cas échéant le responsable, et d'actualiser la cartographie des risques pour éviter la réitération de ces comportements.

Ce dispositif permet également d'orienter le personnel qui s'interroge sur le comportement à adopter dans une situation spécifique. Ainsi en cas de doute sur le caractère prohibé ou non d'un comportement le collaborateur pourra faire part de ses interrogations à son supérieur hiérarchique ou au comité éthique à l'adresse sécurisée suivante : ethics@evenplast.com

Etant donné que la loi Sapin II prévoit 2 dispositifs d'alerte, à savoir le mécanisme portant sur les faits mentionnés à l'article 6 de la loi Sapin II et le mécanisme de recueil des signalements émanant des employés et relatifs à l'existence de conduites ou de situations contraires au code de conduite (alerte interne) prévue à l'article 17 la société EVENPLAST a fait le choix de mettre en place un seul et unique dispositif technique de recueil des deux types de signalement.

Ce dispositif est décrit dans la procédure d'alerte professionnelle de la société EVENPLAST, pour toute question relative au dispositif d'alerte, n'hésitez pas à contacter la Directrice RSE :

maryline.soutrenon@evenplast.com

Vous pouvez également consulter le Guide des lanceurs d'alertes du Défenseur des Droits qui est disponible sur le lien suivant :

https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/2023-07/ddd_guide-lanceurs-alertes_maj2023_20230223.pdf